

VOIX D'EAUX

DANS CE NUMÉRO :

<i>Edito</i>	1
<i>L'ASCO Corrège Camargue Major</i>	2-3
<i>Le projet de restructuration : volet technique</i>	4
<i>Liste de Diffusion</i>	4

*Les canaux
d'irrigation et
d'assainissement
sont des outils
majeurs de
l'aménagement du
territoire
camarguais*

EDITO

Les canaux d'assainissement et d'irrigation sont indissociables de l'aménagement du territoire camarguais. Les premiers canaux avaient pour vocation, en fonction des hauteurs du Rhône, soit d'évacuer les eaux pour drainer les terres et y installer cultures et habitations, soit d'apporter aux terres l'eau douce et les alluvions nécessaires aux cultures. L'apparition de la vapeur puis de l'électricité a permis de dissocier canaux d'irrigation et canaux d'assainissement et surtout de maîtriser les eaux.

Aujourd'hui, ces canaux ne remplissent plus une fonction strictement agricole. L'urbanisation s'est développée, occupant les points bas, plus fragiles. Les réseaux (routes, énergie, télécom, eau potable) se sont développés en conséquence. La protection d'un environnement naturel fortement dépendant de cette gestion hydraulique se fait de plus en plus prégnante.

Devant ces évolutions, le service à rendre par les ASCO (associations syndicales constituées d'office) d'assainissement est voulu plus pointu et multi-usage (agriculture, habitat, voix et réseaux, environnement). Si à une époque encore récente, la présence d'un excédent d'eau était tolérée sur des terres à vocation agricole pendant une partie notable de l'année, cette acceptation n'est aujourd'hui plus concevable sur des secteurs ayant fortement évolué comme Gimeaux ou Bouchaud.

L'ASCO de Corrège doit par conséquent adapter son service. Ainsi durant les hivers 2008-2009 et 2009-2010, les contrats énergétiques ont-ils été révisés pour permettre des pompages d'évacuation 24h/24h à pleine capacité. Ainsi durant l'année 2010, les pompes de relevage vers le Petit Rhône d'Albaron ont-elles fonctionné 350 jours sans interruption.

Le contexte physique et financier est cependant difficile. Les augmentations en cours et à venir du prix de l'énergie ont obligé l'ASCO à augmenter ses cotisations par deux fois auprès des propriétaires adhérents, seuls contributeurs à ce jour malgré des enjeux dépassant leur seul intérêt, puisqu'il s'agit ici de la protection des biens et des personnes. Le changement climatique, avec l'élévation du niveau marin (+ 20 à 25 centimètres à ce jour) maintient le Vaccarès à

un niveau haut et réduit considérablement les possibilités d'évacuation vers cet exutoire (0 jour de délestage dans le Vaccarès, au niveau plus haut que celui du canal du Rousty, en 2010).

Les ASCO d'Assainissement doivent s'adapter cependant à ces nouvelles contraintes pour fournir un service fiable aux propriétaires de son bassin versant. Un projet de modernisation du fonctionnement est en cours et intègre notamment la fusion des autres ASCO situées sur son Périmètre Syndical.

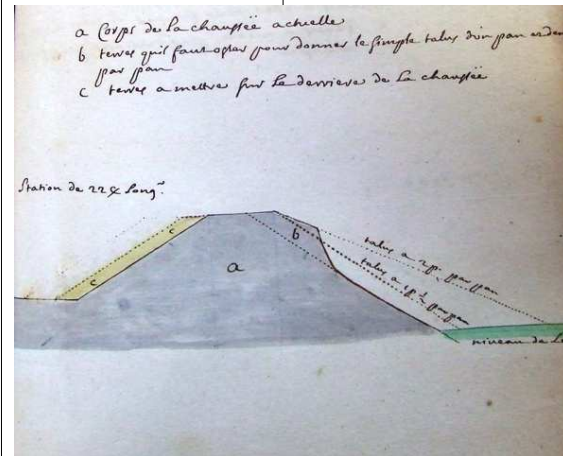
L'envoi du rôle 2011 me donne l'occasion de vous adresser le présent document pour dresser un état de la situation actuelle et donner quelques perspectives dans la gestion à venir.

Très sincèrement
Eddy Cuissard



Cadastre de l'Association de Corrège et Camargue Major, 1692, Archives Communales d'Arles.

*L'Association
Corrège et
Camargue Major
constituée en 1543,
a pour mission de
favoriser les
éconlages de toute la
partie supérieure de
la Camargue.*



*Extrait de plans de digue, Association de la
Corrège et Camargue Major, XVIIIe siècle,
Archives Communales d'Arles.*

L'ASCO CORRÈGE CAMARGUE MAJOR HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

Les activités de l'homme en Camargue sont influencées par la nécessité de se prémunir des crues et les besoins agricoles. D'où l'intérêt de créer une Association qui réponde à ces deux enjeux.

Ce sont les constructions de digues, de roubines et de canaux de dessèchement, qui ont rendu possible, au fil du temps, l'implantation de l'activité humaine en Camargue.

De cette implantation humaine ont découlé de nombreux enjeux, souvent opposés : dessécher, arroser ou bien encore se défendre contre les invasions des eaux. Ces considérations ont fait naître les associations territoriales ou syndicales entre les propriétaires intéressés à la construction, à l'amélioration ou à l'entretien d'un travail d'utilité collective. La nécessité de pareilles associations a dû s'imposer; l'activité des populations ne pouvant être garantie que par une bonne administration des ouvrages défensifs contre les dommages causés par les eaux. Cette administration des ouvrages était régie par des actes. On retrouve dans les statuts municipaux de la ville d'Arles en 1150, la nomination de trois intendants pour régir les chaussées (digues) de la Corrège et Montlong. Les intendants étaient alors désignés sous le nom de *levadiers* (surveillants des digues). Plus tard, ils prirent le nom de Syndics (élus pour prendre soin

des affaires d'un Corps dont ils sont membres). La construction des roubines ou canaux de dessèchement, a donné lieu à de nombreuses associations de vidanges. Suite aux inondations de 1542, ayant entraîné des discordes entre les propriétaires, le Parlement d'Aix réunit ces derniers. Ces réunions marquent le début des grandes associations territoriales arlésiennes. L'acte de création du Corps des Chaussées et des Vidanges de la Corrège et Camargue major fut homologué le 2 mars 1543. S'ensuivent d'autres transactions en 1587 avec des propriétaires, pour la construction de la roubine de Rousty. Entre 1690 et 1692, un cadastre de tous les domaines et clos de particuliers, situés dans le périmètre de la Corrège est établi. Au XIXe siècle, deux textes émanant de l'autorité supérieure organisent les associations: le premier est le décret impérial du 4 prairial an 13 (24 mai 1805) qui réorganise les Associations Territoriales d'Arles. Le second est la loi du 21 juin 1865 qui établit un régime d'ensemble aux associations et instaure les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ou Forcées (ASF, aujourd'hui ASCO). Au siècle suivant le décret du 18 décembre 1927, attribue les obligations des associations aux ouvrages situés sur son périmètre, qu'elle soit propriétaire du fond ou non. Elle prévoit également la création de trois organes : l'Assemblée, le Syndicat et le Directeur (aujourd'hui Président). En 1949 la station de pompage d'Albaron est installée, favorisant le développement agraire, une plus grande capacité d'évacuation des eaux de pluies et des eaux agricoles.

Aujourd'hui l'évolution de l'environnement oblige l'association à s'adapter et à prendre en considération de nouveaux enjeux socio-économiques.

LA SITUATION ACTUELLE DE L'ASCO

Les évolutions successives ont amené l'Association dans la situation que l'on connaît aujourd'hui.

L'ASCO Corrège Camargue Major s'étend aujourd'hui sur 17 400 hectares. Elle couvre la majeure partie du Nord de la Camargue (cf. Carte). Elle compte 1 300 propriétaires adhérents et 3 600 parcelles sont engagées dans son périmètre. L'Association est chargée de la gestion et de l'entretien d'un linéaire de canaux de 30 kilomètres (canal du Rousty, de la Grand Mar et d'Albaron) ainsi que de trois stations de pompage (Pierre Dulac, Albaron et Antonelle). Les autres canaux sont appelés canaux secondaires. Certains d'entre eux sont des canaux privés et leur entretien est donc dévolu aux propriétaires riverains. Une autre partie de ces canaux se trouve dans le périmètre d'une autre association syndicale de propriétaires : ASCO du Meyran Praredon, du Mas du Thor, de la Roubine de la Grande Montlong, des Avergues de Gimeaux et des Egouts et Fossés de Saliers et Bénévent. Elles rejettent leurs eaux dans les canaux de Corrège. Tous les propriétaires qui appartiennent à ces Associations paient donc deux cotisations : à Corrège Camargue Major et à l'Association fille dont ils sont membres.

Ces Associations ont pour objet l'assainissement des terres agricoles mais aussi l'évacuation des eaux de pluie sur l'ensemble des parcelles du périmètre, y compris sur les zones urbanisées. Même si ce n'est pas leur objet principal, les ASCO participent à la lutte contre les inondations du fait de l'évacuation des eaux par pompage vers le Rhône.

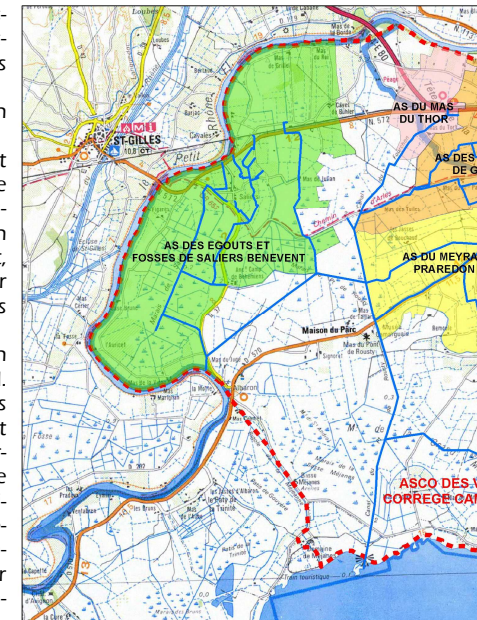
Les propriétaires membres paient une redevance calculée sur une zone définie par la position géomorphologique et la nature des terrains. La cotisation est appelée une fois par an et permet de couvrir principalement les travaux d'entretien et d'investissement, les factures EDF ainsi que la gestion administrative (SMGAS, assurance...) Conformément à l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et son

décret d'application du 3 mai 2006, l'Association Syndicale est un établissement public. Elle a mis ses statuts à jour en avril 2009 mais l'évolution de l'ASCO dans les mois à venir induira d'autres modifications.

Un garde canal travaille sur le périmètre de l'ASCO Corrège Camargue Major. Sa mission principale est la surveillance des ouvrages syndicaux en tant que garde assermenté. Il est également responsable du fonctionnement des pompes.

Au niveau de son fonctionnement interne, l'AS est composée de cinq syndic titulaires et d'un syndic suppléant, tous élus par l'Assemblée des Propriétaires. Parmi eux un Président, (M. Cuissard). Leurs missions sont définies par l'ordonnance et le décret cités ci-dessus. Tous bénévoles, ils s'investissent pour le bon fonctionnement de l'Association.

*17 400 hectares
et 1 300
adhérents;
l'Association a
pour objet
l'entretien des
ouvrages destinés
à l'écoulement des
eaux.*



Périmètre de Corrège Camargue Major et des a

LES PROBLEMES RENCONTRÉS ACTUELLEMENT

L'évolution du territoire mais également des mentalités met l'ASCO face à des problèmes récurrents

L'ASCO Corrège Camargue Major existe depuis 1543. Elle tente de s'adapter aux évolutions rencontrées. Cependant elle est confrontée à un certain nombre de nouvelles difficultés :

- L'évolution foncière : la construction des routes et des lotissements provoque une imperméabilisation grandissante des parcelles. Il y a moins de terres agricoles et donc une absorption de l'eau par le sol moins importante, en particulier sur la zone Nord-Est du périmètre. De plus certaines parcelles ont échappé aux mutations successives et le périmètre a été mis à jour de manière incomplète.
- L'urbanisation : la Camargue reste une zone principalement rurale. Cependant, une partie du territoire est devenue constructible. La problématique d'assainissement n'est plus seulement une problématique agricole, familière aux exploitants mais devient une problématique d'intérêt général. Le débordement d'un canal est bien plus dommageable sur une parcelle habitée que sur une parcelle agricole.
- Evolution sociale: l'ASCO doit s'adapter à de nouveaux adhérents qui méconnaissent son fonctionnement. Les propriétaires vendeurs et les notaires ainsi que l'Association elle-même ne communiquent pas assez et le manque d'informations sur l'objet de l'AS permet difficilement aux nouveaux propriétaires de s'intégrer dans le système.
- L'environnement : cet enjeu doit désormais être pris en compte par les associations. En effet la question de la qualité des rejets ainsi que des produits utilisés pour l'agriculture doit être compatible avec des enjeux économiques majeurs.
- Les travaux : les canaux ainsi que les installations de pompage sont vieillissants. L'ASCO doit donc investir des sommes de plus en plus importantes pour réparer ce qui devrait être rénové entièrement. Mais les cotisations ne suffisent pas à couvrir des travaux d'vergure et les conditions d'obtention des subventions des partenaires

se durcissent, empêchant la reconstruction totale de certains ouvrages.

- Energie : les fortes pluies des hivers 2008 et 2009 ont contraint l'Association à changer de tarification pour ne plus payer des sommes astronomiques en cas de pompage en heures de pointe. Mais les tarifs devraient augmenter de 40% dans les 4 prochaines années. Le coût de l'évacuation simultanée d'une pluviométrie exceptionnelle et des eaux de ruissellement excédentaires est colossal.
- Les problèmes de trésorerie : ces deux derniers éléments ont mis en péril une trésorerie déjà fragile. Ainsi, l'Association Corrège Camargue Major a dû répercuter sur ses adhérents une augmentation de 3% en 2008 puis en 2009, de 14% en 2010 et de 12% pour 2011.
- Les nuisibles : l'association est confrontée depuis plusieurs années à la présence des ragondins. Ces animaux craignent de moins en moins la présence de l'homme et sont responsables de graves dégradations sur les canaux. De plus, depuis 2009, l'AS rencontre une prolifération d'écrevisses. Très résistantes, elles creusent leurs galeries dans les installations syndicales et les fragilisent.
- Le changement climatique : L'insertion de l'ASCO dans les systèmes d'alertes météorologiques devrait permettre une meilleure anticipation dans un contexte d'élévation des niveaux marins et par conséquent de difficultés d'écoulement croissantes.



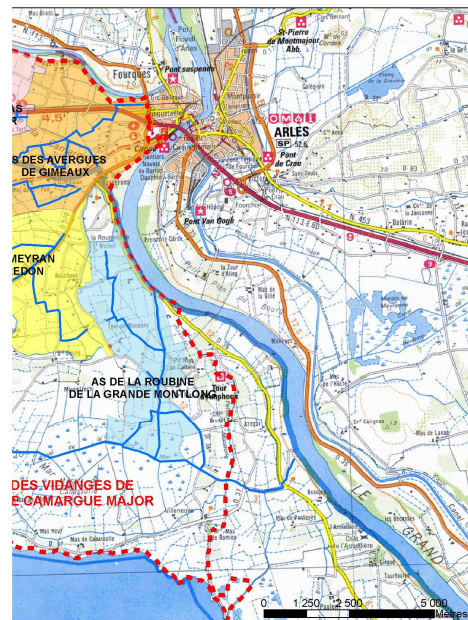
Station d'Albaron

Urbanisation du territoire, changement climatique, travaux récurrents : l'Association doit s'adapter à ces évolutions

DES PROJETS POUR UN AVENIR A COURT TERME

L'ASCO Corrège Camargue Major est engagée dans le projet de restructuration des Associations Syndicales d'Assainissement de Camargue depuis octobre 2007.

Le projet de restructuration des Associations d'assainissement porté par le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles concerne l'ASCO Corrège Camargue Major et cinq autres Associations (cf. carte). Il est porté financièrement par le Conseil Général, le Conseil Régional,



des autres Associations Syndicales du territoire

l'Agence de l'Eau et le FEDER. Le Parc Naturel Régional de Camargue en est également partenaire. L'objectif général est de définir les termes structurels, techniques et financiers d'une gestion maîtrisée de l'activité d'assainissement du territoire camarguais par les outils opérationnels que constituent les Associations Syndicales. La volonté du projet est de réaliser des économies d'échelle et de coordonner l'irrigation et l'assainissement à l'échelle du bassin hydrographique.

Un état des lieux sur le terrain a été réalisé pour définir les périmètres des Associations. Il a mis à jour les forces et les faiblesses du territoire. Il fallait réussir à mettre en évidence l'intérêt général des ASP dans le cadre d'un multi-usage très marqué : riziculture et autres secteurs agricoles, habitat, pêche, chasse, milieu naturel, tourisme...

Dans un 2ème temps, une concertation avec les différents acteurs du territoire a déterminé les enjeux liés à la gestion de l'hydraulique en Camargue. Une réflexion a été menée sur la meilleure manière de concilier les intérêts de chacun dans le respect des aspects économiques et environnementaux.

La troisième étape a été la réalisation de l'inventaire des ouvrages et le passage à la modélisation (cf. p.4). Grâce à l'ensemble de ces éléments, un budget prévisionnel a été établi à hauteur des besoins de la future Association.

Aujourd'hui les présidents des ASCO du secteur de Corrège s'accordent pour dire qu'une fusion en une seule association serait la solution la plus favorable à tous les propriétaires. Si l'Assemblée Constitutive de chaque ASP se prononce majoritairement en faveur de la fusion, les cinq associations seront dissoutes dans le périmètre avec dévolution de l'actif et du passif à l'Association de Corrège. A cette condition, le regroupement des Associations pourrait se faire dès le 31 décembre 2011.

La concrétisation de ce projet permettra de consolider des éléments primordiaux pour l'ASCO : les servitudes de passage doivent être enregistrées, la représentativité « urbains- ruraux » au sein du Syndicat et de l'Assemblée des Propriétaires doit être assurée, les moyens financiers redéfinis et les missions du garde recadrées.

Le projet de fusion des AS d'assainissement du bassin de Corrège pourrait se concrétiser dès la fin de l'année 2011.

Pour établir une modélisation des canaux syndicaux il faut d'abord effectuer une campagne d'inventaire sur le terrain puis missionner un cabinet de géomètre pour effectuer des relevés topographiques.

LE PROJET DE RESTRUCTURATION DES ASA D'ASSAINISSEMENT DE CAMARGUE: UNE VISION TECHNIQUE

Le SMGAS met à disposition des ASCO d'Assainissement de Camargue une équipe technique chargée de l'inventaire des ouvrages et de l'étude hydraulique des canaux syndicaux.

Le travail se divise en trois étapes clés:

- Une première partie consiste en une campagne d'inventaire des ouvrages sur le terrain. Une localisation précise de tout ouvrage (canal, pont, buse, siphon...) est réalisée, ainsi que le relevé de leurs principales caractéristiques techniques. Il s'agit ici de disposer d'un inventaire complet destiné à faciliter la maîtrise des rejets,
- Une deuxième phase consiste en une campagne de relevés topographiques (profils en long, profils en travers, niveaux d'envasement, cotes des ouvrages singuliers). Les données recueillies servent à l'établissement de la modélisation hydraulique.
- Troisième étape, la modélisation se fait grâce au logiciel HEC-RAS. La capacité hydraulique des canaux met en évidence les points de débordement, les vitesses, les canaux ou ouvrages limitatifs. Des scénarii (curage, recalibrage, reprofilage, pluviométrie) sont établis pour étudier l'impact des actions à envisager : redimensionnement des ouvrages, curage, stabilisation des berges. Une fois les capacités des ouvrages déterminées, elles sont comparées aux quantités d'eau à prendre en charge par les canaux (vidanges des rizières et pluviométrie).

A l'heure actuelle, la modélisation est effective sur quatre des ASCO du périmètre de Corrèze : AS du Meyran Praredon, des Avergues de Gimeaux, de la Roubine de la Grande Montlong et du Mas du Thor. Celle de l'ASCO Egouts et Fossés de Saliers et Bénévent est en cours de réalisation. Les relevés topographiques sont en cours pour l'ASCO Corrèze Camargue Major.



Exemple de canal busé

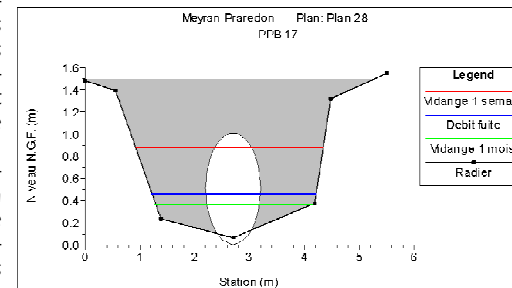
L'AS du Meyran Praredon a été la première à être modélisée. Les résultats, qui concordent avec l'expérience des élus de l'ASCO sur le terrain, ont montré que les canaux ne pouvaient pas prendre en charge en l'état une pluie d'intensité moyenne ou une vidange de la totalité des rizières en une semaine.

Il a été mis en évidence plusieurs actions à mener :

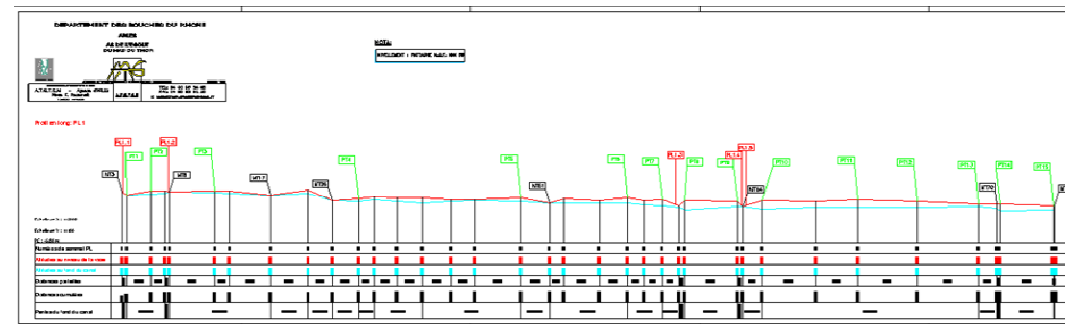
- Un type d'action isolé n'apporte que peu d'amélioration aux écoulements ; ainsi, un curage du canal permettrait de gagner 10% en capacité d'écoulement,
- La combinaison de plusieurs interventions est bénéfique aux écoulements : curage, reprofilage (« vieux fonds, vieux bords »), annulation de deux ouvrages ponctuels limitants et recalibrage du canal du Praredon engendrent au gain d'évacuation de 25%,
- Les formules n'étant pas fiables (marges d'erreurs très importantes) il est douteux d'annoncer par le calcul des temps de ressuyage des terres en fonction des pluies ; il est pourtant possible d'affirmer que l'ensemble de ces actions permet de réduire d'un tiers le temps de ressuyage, quelle que soit sa valeur.



Exemple de pont busé limitatif



Graphique issu de la modélisation hydraulique -Hec-Ras



Profil en long type - Cabinet de géomètre ATGTSM-2011

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles - SMGAS

Pavillon du Canal
Chemin de Barriol
13 637 ARLES CEDEX

Téléphone : 04 90 96 44 91
Télécopie : 04 90 49 90 77

Messagerie :
smgas.marcos@orange.fr

VOIX D'EAUX : Direction de la Publication : Olivier Rollin — Rédaction : Emilia Cuissard / Claire Marcos / Jessica Miclotte / Philippe Pace / Noélie Pourpe — Crédit photo : SMGAS — Impression : SMGAS — Nombre d'exemplaires : 1 200

Diffusion : Présidents et Syndics des Associations Syndicales affiliées SMGAS, adhérents de l'ASCO Corrèze Camargue Major, Sous-préfecture d'Arles, Sous-préfecture d'Aix en Provence, Trésorerie Municipale d'Arles-Camargue, Trésorerie Municipale de Maussane, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Marseille et Antenne d'Arles), Communes d'Arles, des Saintes Maries de la Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Saint-Martin-de-Crau, de Fontvieille, du Paradou, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès, d'Aureille, Parc Naturel Régional de Camargue, Parc Naturel Régional du Massif des Alpilles, Tour du Valat, Dynamique Écologique et Sociale en Milieu Deltaïque, Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Nappe de Crau, Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Crau, Commission Exécutive Durance, Syndicat des Riziculteurs, Comité du Foin de Crau, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, ASA-info, GPM de Marseille, Journal la Provence, Archives d'Arles.